

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000166-135

DATE : 8 octobre 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SERGE FRANCOEUR, J.C.S.

JOAN FORTIN

et

GABRIEL BOULERICE MARTEL

Demandeurs

c.

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

Défenderesse

JUGEMENT SUR DEMANDE EN APPROBATION DES AVIS AUX MEMBRES
(art. 590 C.p.c.)

[1] L'entente hors cour intervenue entre les parties le 5 avril 2019 demeure à être soumise au Tribunal pour trouver application.

[2] Comme en vertu de l'article 590 du C.p.c., un avis aux membres doit être publié avant l'audition de la demande en approbation de l'entente, les documents suivants ont été produits au dossier de la cour :

- a) règlement intervenu entre les parties;
- b) projet d'avis aux membres;
- c) mode de publication suggéré;
- d) nom et coordonnées de l'administrateur pour les réclamations des membres.

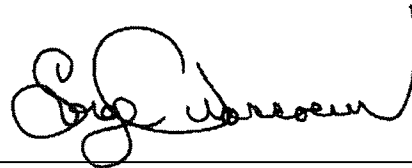
[3] **CONSIDÉRANT** cette preuve élaborée;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **APPROUVE** les textes, versions française et anglaise, de l'avis aux membres proposé;

[5] **APPROUVE** le mode de diffusion de ces avis, soit la publication dans les journaux *La Presse* et *The Gazette*, un samedi (une demi-page/1 fois);

[6] **FIXE** l'instruction de la demande en approbation de l'entente au 19 décembre 2019 à 10 h, salle 3.21 au Palais de justice de Québec.



SERGE FRANCOEUR, J.C.S.

Me Fredy Adams
Me François Leblanc
ADAMS AVOCAT INC.
Pour les demandeurs

Me Marie Audren
Me Emmanuelle Rolland
AUDREN ROLLAND
Pour la défenderesse

Date d'audience : 8 octobre 2019